



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022

Mairie de Le Pin

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril à vingt heures le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Lydie Wallez, M. Patrick Paturot, Mme Catherine Lagnès, M. Nuno Ribeiro, Mme Elisabeth Chhieng, Mme France Lachaud, Mme Grazyna Zito, Mme Stéphanie Rodrigues, M. Julien Fort, Mme Madison Podevin,

Ont donné pouvoir : M. Marc Rouchy à M. Patrick Paturot
M. Loïc Brunet à Mme Grazyna Zito
M. Philippe Teixeira à Mme Stéphanie Rodrigues
Mme Habiba Bennekrouf à Mme Catherine Lagnès

Absent excusé : M. Jean-François Page

Secrétaire de séance : Mme Catherine Lagnès

Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune, ouvre la séance de ce conseil municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Par manque d'éléments, il a été décidé de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la mise à disposition des créneaux horaires à la piscine de Claye-Souilly ; Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°22/05 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le trésorier élabore le compte de gestion qui doit parfaitement concorder avec le compte administratif établi par le Maire. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, les comptes des tiers et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion dressé par le trésorier est en tout point conforme au compte administratif de la commune :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :

▪ Excédent de fonctionnement :	328 335.70 €
▪ Déficit d'investissement :	92 324.61 €

Après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2021 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 328 335.70 €
 - Déficit d'investissement : 92 324.61 €

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/06 : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

- ELIT Monsieur Patrick PATUROT Président de séance, en remplacement de Madame le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur Patrick PATUROT, Maire-adjoint chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2021 et sort de la salle.

Vu, la balance établie par le comptable de la Commune,

Vu, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Meaux,

Le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 868 532.65 €
Recettes	2 054 110.62 €
Résultats exercice 2021	185 577.97 €

Investissement

Dépenses	436 725.00 €
Recettes	572 426.80 €
Résultats exercice 2021	135 701.80 €

Reste à réaliser 2021 dépenses	177 648.44 €
Reste à réaliser 2021 recettes	287 500.00 €

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2020 présentait un :

- Excédent de fonctionnement de 142 757.73 €
- Déficit d'investissement de 228 026.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal excepté Madame le Maire,

- VOTE le Compte Administratif 2021 comme suit :

* excédent de fonctionnement :	328 335.70 €
* déficit d'investissement :	92 324.61 €

Adopté à l'unanimité par 13 voix POUR.

DELIBERATION N°22/08 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la balance établie par le Comptable de la commune,

Monsieur Patrick PATUROT, Maire-Adjoint en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2021 se fait comme suit :

Affectation du solde déficit d'investissement reporté de 92 324.61 € au compte 001 ;
Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 250 000 € au compte 1068.
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 78 335.70 € au compte 002 ;

Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2021 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/09 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2022

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Afin d'alimenter les différentes recettes du budget 2022 de la commune, il est nécessaire de définir les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour mémoire les taux de 2021 étaient les suivants :

- Foncier bâti 35.02 %
- Foncier non bâti 69.18 %

Après en avoir délibéré,

- VOTE le taux des taxes 2022 comme suit :
 - Foncier bâti 35.02 %
 - Foncier non bâti 69.18 %

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/10 : VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	2 201 000.00 €
Section d'investissement	1 491 058.05 €
SOIT UN BUDGET GLOBAL DE :	3 692 058.05 €

Après en avoir délibéré,

- VOTE le budget 2022

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/11 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à appliquer la fongibilité des crédits, comme défini ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/12 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune de Le Pin pour l'année 2022,

Considérant que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la nature des projets, le nombre d'adhérents Pinois, la participation aux animations du village, la recherche d'autres financeurs (Région, Département, Entreprises...) et les mises à disposition gratuites des salles ou équipements sportifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022 comme suit :

Associations	Montants alloués pour l'année 2022
AS GYM ENTRETIEN	1 000 €
AS LE PIN GYMNASTIQUE	4 500 €
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	500 €
ATELIER BEAU BAZAR'T	600 €
COMITE DES FETES	700 €
COMPAGNIE ARC LE PIN	700 €
INSTANT DETENTE	700 €
LA GUILDE DE L'OURS	300 €
CLUB MODELISME	700 €
TENNIS	600 €
REVERENCE (ex QILIN)	600 €
AS LE PIN FOOTBALL	6 500 €
DANSE SPORTIVE ADSS	500 €
LES RESTOS DU CŒUR	400 €
AFSEP (sclérose en plaque)	300 €
A.P.E.H.C (enfants handicapés)	300 €
A.V.A.C.S (cancer)	200 €
MAISON DE LA GENDARMERIE	150 €
A.F.A.P.H (adultes handicapés)	300 €
COMMISSARIAT DE POLICE	400 €
FONDATION DE FRANCE (hôpitaux)	400 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS POPULAIRE	400 €
SPORT ADAPT EVASION	500 €
PETITS RATS & Co	1 000 €
CLUB DES 19	1 240.20 €
Subventions exceptionnelles	1 759.80 €
TOTAL	25 350 €

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/13 : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SÉJOURS EN COLONIE DE VACANCES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le conseil municipal souhaite se prononcer sur le montant de la participation communale concernant les séjours en colonies de vacances et les voyages scolaires des collégiens et des lycéens Pinois,

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 22 % du coût du séjour tout en sachant que cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aider financièrement les familles de Le Pin dont les enfants séjournent en colonies de vacances ou participent aux voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, à hauteur de 22 % du coût du séjour,
- DIT QUE cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile,

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°22/14 : GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SEDSM pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Le City-Park ouvrira aux enfants le samedi 23 avril 2022.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Période estivale de 9 h à 20 h
- Le restant de l'année de 9 h à 18 h

Son inauguration, suivi d'un moment festif, aura lieu le 20 mai 2022.

➤ Le permis de construire du pôle santé est affiché depuis le 1^{er} avril 2022.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.



**Le Maire,
Lydie Wallez**